

Unieux,  
le vendredi 31 mai 2024.

Monsieur le Maire  
à Mmes & MM. les Conseillers municipaux

Cher (e) Collègue,

Je vous serais très obligé de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui se tiendra, en séance ordinaire, le :

**LUNDI 10 JUIN 2024**  
**À 18 h 30**  
**Mairie d'Unieux**  
**Salle du Conseil municipal (2<sup>e</sup> étage)**

**ORDRE DU JOUR :**

Informations de Monsieur le Maire

1. Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget fonctionnement
2. Renégociation de prêt
3. Isolation du bâtiment des services techniques
4. Modification des tarifs périscolaire
5. Modification du tableau des effectifs
6. Urbanisme
7. Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau
8. Avenant à la convention mise à disposition de locaux à la Mission Locale Jeunes Ondaine et Haut Pilat au pôle des services
9. Loire Habitat : dispositif de tranquillité résidentielle
10. Demande d'avis de la Préfecture : Projet de démolition par Loire Habitat (quartier Val Ronzière)
11. Contrat de Ville 2024/2030 - signature d'une convention d'application territoriale avec Saint-Etienne Métropole
12. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'APVF

**QUESTIONS :**

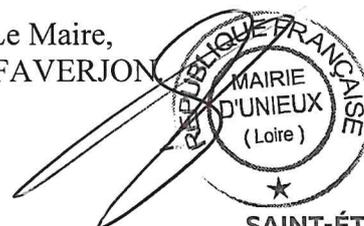
*Suivant les modalités de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville d'Unieux, les questions désirant être abordées lors du Conseil municipal doivent parvenir en mairie avant le **VENDREDI 7 JUIN 2024 À 12 H.***

Vous trouverez sous ce pli les notes de synthèse ou les projets de délibérations valant notes de synthèse.

Il vous est possible de consulter les dossiers du Conseil municipal en mairie, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'ordre du jour. La Direction Générale des Services se tient par ailleurs à votre disposition pour tous renseignements.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
C. FAVERJON



# NOTES DE SYNTHÈSE

## INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Point sur le dossier du Bas Lardier.
- Point sur la réévaluation du RIFSEEP.

## 1 - RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET FONCTIONNEMENT

Suite à la Commission gestion/finances du 29 mai dernier, il convient de renouveler la ligne de trésorerie de la commune qui arrive à échéance le 30 juin 2024 pour un montant de 500 000 euros afin de financer les besoins de la Ville en matière ponctuels de trésorerie sur les dépenses de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler le contrat entre la commune et le Crédit Mutuel pour une durée de 12 mois dans les mêmes conditions que les années précédentes :

À savoir :

- Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 500 € payables à la signature du contrat.
- Commission de non-utilisation : 0,15% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tous les documents afférents.

## 2 – RENÉGOCIATION DE PRÊT

Suite à la Commission gestion/finances du 29 mai dernier, Monsieur le Maire a informé qu'un prêt avait été négocié avec l'établissement prêteur de 700 000 €. La commune avait un emprunt au taux de 4,30%, qu'elle n'a pas « entamé » en jouant sur la trésorerie. Le prêt pourra être obtenu au meilleur taux auprès du Crédit Agricole, les taux étant actuellement à la baisse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire a renégocier ce prêt de 700 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tous les documents en découlant.

## 3 – ISOLATION DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Suite à la Commission aménagement du territoire et développement durable du 29 mai dernier, Monsieur le Maire a annoncé que les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie sont en cours d'achèvement. Il convient désormais de procéder à l'isolation du bâtiment des services techniques. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ces travaux, dans le cadre de la rénovation thermique de la mairie ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tous les documents en découlant et notamment la demande d'autorisation d'urbanisme.

## 4 - MODIFICATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRE

Suite au Conseil Local de Vie Éducative (CLVE) du 27 mai dernier, Monsieur le Maire a présenté aux participants une adaptation des tarifs du périscolaire qui n'ont subi aucune augmentation depuis 2008 ainsi qu'une modification des coefficients.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi que les barèmes présentés ci-dessous.

Pour les tarifs cantine/périscolaire :

- 3,10 € au lieu de 2,81€ (quotient de 0 à 396)
- 3,50 € au lieu de 3,16 € (quotient de 397 à 700 au lieu de 518 pour éviter l'impact pour les familles monoparentales ayant peu de revenus)
- 3,90 € au lieu de 3,51€ (quotient > à 700 au lieu de 519)
- 5,50 € au lieu de 5 € (tarifs hors commune)

Pour les tarifs périscolaires comme suit (avec des tarifs au quart d'heure et goûters offerts) :

- 0,25€ au lieu de 0,20 € (quotient de 0 à 396)
- 0,35 € au lieu de 0,25€ et 0,30€ (quotient de 397 à 700) regroupement des quotients
- 0,40€ au lieu de 0,35€ (quotient >à 700 au lieu de 519)

Un changement du barème quotient familial est nécessaire afin de prendre en compte la hausse du coût de la vie (soit passer de 519 à 700€).

Il sera maintenu les tarifs spéciaux familles proposés sur les tarifs du périscolaire uniquement :

- soit -20% pour 2 enfants, -30% pour 3 enfants, -40% pour 4 familles...

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi que les barèmes ci-dessus.

## **5 - MODIFICATION DUTABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la campagne d'avancements de grade 2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :

### ➤ Filière Animation :

- Adjoint animation en Adjoint animation Principal 2ème classe.
- Adjoint animation Principal 2ème classe en Adjoint animation Principal 1ère classe.

### ➤ Filière culturelle :

- Adjoint du patrimoine Ppal 2ème classe en Adjoint du patrimoine Principal 1ère classe.

### ➤ Filière technique :

- Agent de maîtrise en Agent de maîtrise Principal.
- Adjoint Technique Principal 2ème classe en Adjoint Technique Principal 1ère classe.

## **6 - URBANISME**

### ➤ **Cession CHEYNET**

Par délibération en date du 22 avril 2022, le SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset) a décidé de rétrocéder à la commune d'UNIEUX les parcelles AP 132-133-134 / AE 91-160 / AK 130.

Vu la demande d'acquisition de la SAS CHBL, représentée par M. CHEYNET, en date du 18 mars 2024, pour une partie de la parcelle AE 91, surface 10 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir clôturer de manière plus rationnelle sa propriété.

Avis des domaines en cours, la délibération sera présentée au conseil municipal si l'avis des domaines est rendu d'ici là.

### ➤ **Vente Unieux - Foncier Concept (ancien stade de foot du Val Ronzière)**

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la finalisation du dossier, en procédant à la cession de la parcelle AM 144 – surface 2340 m<sup>2</sup> aux sociétés GP Aménagements, et STARIMMO, représentées respectivement par M. PERRIN Guillaume et M. KORKMAZ Erkan.

Au prix de 180 000 euros HT, conformément à l'avis des domaines N°2023-42316-42710 en date du 27/06/2023.

### ➤ **Dématérialisation du contrôle de légalité des actes d'urbanisme - convention Préfecture**

Suite à l'adhésion au logiciel cart@ds mis à disposition par Saint-Étienne Métropole, il est désormais possible de réaliser le contrôle de légalité pour les autorisations d'urbanisme, de façon dématérialisée.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes d'urbanisme.

## **7 - AIDE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU**

Il est proposé au Conseil municipal dans le cadre des dossiers de la transition énergétique avec les subventions pour les économies d'Énergie d'instaurer une subvention de 100 € par propriété pour l'installation du système de récupérateur d'eau. Le règlement sera modifié afin de prendre en compte cet ajout, en précisant que seront prises en compte les factures pour les récupérateurs d'eau établis après le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que la prise en compte dans le règlement de la fusion des aides de l'ANAH. Il sera également précisé que pour les installations de chaudière gaz, d'accepter les certifications RGE de moins de 5 ans, les conditions de performances demeurant identiques.

## **8 - AVENANT À LA CONVENTION MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA MISSION LOCALE JEUNES ONDAINE ET HAUT PILAT AU PÔLE DES SERVICES**

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un local signé le 24 mars 2016, la Ville d'Unieux met à disposition de la mission locale jeunes un local situé dans le bâtiment du Pôle de services sis 12 rue Etienne Visseyriat pour tenir ses permanences le jeudi de 13h45 à 16h30.

Suite à la demande de la mission locale d'augmenter son temps de permanence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention.

La collectivité mettra à disposition de la Mission locale le local situé dans le bâtiment du Pôle de Services pour tenir ses permanences chaque jeudi de 9h à 12h et 13h30 à 17h.

Les autres articles liés aux obligations de la collectivité et de l'association restent inchangés.

## **9 - LOIRE HABITAT : DISPOSITIF TRANQUILLITÉ RÉSIDENIELLE**

Le bailleur social Loire Habitat 2 Fleuves souhaite étendre sa mission « tranquillité résidentielle » sur son patrimoine Unieutaire qui représente environ 480 logements, après consultation des habitants. La participation de la commune s'élève à 8000 € par an pour les années 2025, 2026 et 2027. Cette participation financière est complétée par le Département, l'État par un abattement de la TFPB.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention avec Loire Habitat pour la mise en place de ce dispositif pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2025, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer.

## **10 - DEMANDE D'AVIS DE LA PRÉFECTURE : PROJET DE DÉMOLITION PAR LOIRE HABITAT (QUARTIER VAL RONZIÈRE)**

La commune a reçu en date du 24 mai dernier un courrier de la Préfecture de la Loire demandant son avis sur le projet de démolition des logements appartenant à Loire Habitat et situés au Val Ronzière. Il s'agit de la démolition de 168 logements sur 271 et programme de reconstruction. Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet.

## **11 - CONTRAT DE VILLE 2024/2030 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPLICATION TERRITORIALE AVEC SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE**

Suite à la qualification du quartier du Vigneron comme territoire vulnérable dans le cadre du Contrat de Ville 2024/2030, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention communale d'application relative au territoire vulnérable du Vigneron entre la commune, l'État représenté par le Préfet de la Loire et Saint-Etienne Métropole. Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer.

## **12 - MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES À L'INITIATIVE DE L'APVF**

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

---

### PROCURATION

En mon absence, lors de la séance du **lundi 10 juin 2024 à 18h30**

Je soussigné(e), NOM, Prénom.....

Conseiller(e) municipal(e) donne mandat de voter en mon nom

à M. (Mme)..... Conseiller(e) municipal(e)

Fait à UNIEUX, le  
Signature